

Note de frais non remboursé

Par **Camille_7818**, le **08/06/2015** à **17:14**

Bonjour,

J'espère que quelqu'un pourrait m'aider :)

J'ai actuellement un différent avec mon employeur.

Je suis amené souvent à me déplacer lors de mon travail, mon employeur à choisi un mode de remboursement sur présentation de justificatif.

Après 2 mois celui-ci met en cause le remboursement de certains frais car des photographies serait flous. Dans cet intervalle je ne possède plus certaines de ces factures.

Est ce normal qu'au bout de ce délais mon employeur décide de ne pas de me rembourser ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **08/06/2015** à **17:52**

Bonjour,

Il faudrait savoir sous quel délai habituellement l'employeur vous rembourse et pourquoi ce sont des photocopies et pas des originaux des justificatifs...

Par **samlieutaud**, le **21/07/2015** à **09:09**

Bonjour,

normalement quand tu fais tes notes de frais, en plus de photographier et de remplir un fameux fichier, tu dois remettre les originaux.

toutes les sociétés doivent conserver les originaux car sinon tu pourrais prendre n'importe quel note de frais et te faire rembourser.

sinon dans ma société pour éviter tous ses soucis on utilise la solution facnote.com, on prend une photo avec notre téléphone via leur application, puis c'est envoyé au manager pour signature et validation, si la photo est illisible tu reçois un message très rapidement donc tu n'auras plus ce souci.

mais nous remettons toujours les tickets papiers à la secrétaire.